



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 20 - JUIN 2019

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2019

DDCSPP

- SG

DDTM

- SUEDT/UFB

PRECTURE

- DPPPAT/BEAT

SOMMAIRE

DDCSPP

SG

Arrêté préfectoral n° DDCSPP-SG-2019-127 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude.....1

DDTM

SUEDT/UFB

Arrêté n° DDTM-SUEDT-UFB-2019-093 relatif au déroulement de l'enquête sur les terrains à soumettre à l'action de l'Association Communale de Chasse de LA SERPENT.....3

PREFECTURE

DPPPAT/BEAT

Arrêté préfectoral portant suspension de la mise sur le marché de légumes feuilles, des légumes racines, des poireaux, du riz cultivés sur des zones inondables et des champignons, des asperges, des escargots ramassés dans la vallée de l'Orbiel (Aude).....4

Arrêté n° DDCSPP-SG-2019-127

Portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'AUDE

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'AUDE,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté n° DDCSPP-SG-109 du 13 juin 2019 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'AUDE ;

VU le compte rendu du comité technique du 23 mai 2019,

VU le tirage au sort du 16 avril 2019 organisé afin de pourvoir les sièges de titulaires et de suppléants non pourvu par les organisations syndicales lors de l'élection du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'AUDE,

VU les désignations faites par l'UNSA le 25 juin 2019,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont nommés représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DDCSPP de l'Aude, créé auprès de la DDCSPP,

Dominique INIZAN	Président
Marc LAFFARGUE	Directeur adjoint
Vincent DUBIEN	Responsable des ressources humaines

Article 2

Sont désignés représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DDCSPP de l'Aude, créé auprès de la DDCSPP,

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
Syndicat UNSA	
Karine GUIRAUD	Aurélié CANAZZI-PERRIERE
Franck SCHISANO	Camille CHARRAS
Sans étiquette	
Franck PUJOL	Johanna AZAIS
Sabine PEREZ	

Article 3

L'assistant(e) de prévention au sein de la direction, les médecins de prévention et l'inspecteur santé et sécurité du travail sont membres de droit du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DDCSPP de l'Aude, sans voix délibérative.

Article 4

Le mandat des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail entrera en vigueur à compter de la publication au recueil administratif du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 26 juin 2019

Le directeur départemental,


Dominique INIZAN



PREFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral portant suspension de la mise sur le marché des légumes feuilles, des légumes racines, des poireaux, du riz cultivés sur des zones inondables et des champignons, des asperges, des escargots ramassés dans la vallée de l'Orbiel (Aude)

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1 mars 2005 relative à la Charte de l'environnement, notamment l'article 5 ;

VU le règlement (CE) n° 1881/2006 de la Commission Européenne du 19 décembre 2006 portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées pour les fruits et légumes, tels que définis par la directive 90/642/CEE) ;

VU l'article L.2215.1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de monsieur Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

CONSIDERANT les premiers résultats transmis, par le Bureau de recherches géologiques et minières, des prélèvements réalisés, suite à la crue d'octobre 2018, dans l'Orbiel, le Grésillou et les nappes d'eaux souterraines d'accompagnement, qui ont montré que les concentrations en arsenic dans les eaux de surface et souterraines étaient dans les gammes observées lors des années précédentes ;

CONSIDERANT qu'en raison des différentes évaluations effectuées à la demande de communes ou de tiers et les incertitudes constituées par ces évaluations, une nouvelle campagne d'analyses complémentaires est engagée dans les jardins potagers et les sites sensibles ayant été inondés par l'Orbiel;

CONSIDERANT que les résultats des prélèvements de cette nouvelle campagne doivent faire l'objet d'une analyse par des experts ;

CONSIDERANT les résultats d'exams médicaux portant sur des enfants domiciliés dans la vallée de l'Orbiel portés à connaissance des autorités de manière partielle le 22 juin 2019 ;

CONSIDERANT que des mesures conservatoires sont en conséquence nécessaires et urgentes pour protéger les populations concernées jusqu'à ce que les analyses des prélèvements

opérés permettent de déterminer les impacts éventuels et les mesures qu'il conviendrait de prendre le cas échéant ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est décidé la suspension de la mise sur le marché, à titre gratuit ou onéreux, de légumes racines (carottes, navets), de légumes feuilles (choux, épinards, salades, mâche, blettes, céleris branches) de poireaux et du riz cultivés sur des parcelles inondables, irriguées ou arrosées par des eaux en provenance de l'ORBIEL et de ses affluents, des champignons, des asperges, du thym et des escargots ramassés sur les communes de Fournes-Cabardès, Villanière, Villardonel, Salsigne, Lastours, Limousis, Conques sur Orbiel, Sallèles-Cabardès, Villalier, Trèbes, Les Martys, Bouilhonnac et Villegly jusqu'à la connaissance des résultats des examens diligentés.

ARTICLE 2:

Il sera procédé au retrait des produits visés à l'article 1 en tous lieux de mise sur le marché où ils se trouvent.

ARTICLE 3 :

Les frais afférents au retrait de ces produits sont à la charge du responsable de leur première mise sur le marché.

ARTICLE 4 :

La présente suspension prendra fin dès communication au Préfet du département de l'Aude de l'interprétation des résultats des prélèvements levant toute incertitude sur les risques sanitaires ou préconisant des mesures de protection de la population plus efficaces.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS 99002- 34063 Montpellier Cédex 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr> »

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aude, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et les maires des communes Fournes-Cabardès, Villanière, Villardonel, Salsigne, Lastours, Limousis, Conques sur Orbiel, Sallèles-Cabardès, Villalier, Trèbes, Les Martys, Bouilhonnac et Villegly, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les mairies.

CARCASSONNE, le

25 JUIN 2019

Le Préfet,

Alain THIRION